

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

**Délibération  
N° 22.084.1**

**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 23**  
**Votants ..... 30**  
**Pour ..... 30**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

*Date de la convocation : 18/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 24 mai à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** monsieur Michel SANCHEZ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 mai 2022**

---

**Création d'un Comité social territorial au sein de la Communauté de communes La Domitienne**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 9 mai 2022 ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 110 agents pour La Domitienne, que les effectifs induisent l'obligation de création d'un Comité social territorial ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 110 agents, 41 femmes - 69 hommes
- soit 37 % femmes
- soit 63 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;

**Considérant** que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé de 3 à 5 représentants ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres du CT/CHSCT réunis le lundi 9 mai 2022 à 14h30 pour la création d'un Comité social territorial au sein de La Domitienne, fixant le nombre de représentants du personnel, maintenant le paritarisme numérique et décidant du recueil de l'avis des représentants du collège employeur de La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**I. DÉCIDE** la création d'un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes La Domitienne lors des élections professionnelles 2022.

**II. DANS CE CADRE :**

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de La Domitienne égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DÉCIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants du collège employeur de La Domitienne.

**III. INFORME** monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce Comité social territorial.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à organiser les élections professionnelles 2022 pour la création de ce Comité social territorial au sein de La Domitienne.

**VI. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220524-DELIB\_22\_08